

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La Société **ALLIANZ EUROCOURTAGE** certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré : **EURL DIAG'IMMO PLUS**
18, RUE DE STRASBOURG
78800 - HOUILLES

Activités garanties :

Diagnostic Technique Immobilier certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction et disposant d'une organisation et de moyens appropriés en vue d'établir le dossier de diagnostic technique immobilier prévu par l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, dans les domaines suivants :

- Diagnostic "Risque d'exposition au plomb (CREP)"
- Diagnostic "Risque d'intoxication par le plomb des peintures"
- Diagnostic "Etat relatif à la présence de termites"
- Diagnostic "Etat relatif à la présence / absence de matériaux produits contenant de l'Amiante"
- Dossier Technique Amiante (DTA) / Diagnostic Amiante avant Vente, avant Travaux, avant Démolition
- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic "Etat des risques naturels et technologiques"
- Diagnostic de Performance Energétique / Diagnostic "Etat de l'installation intérieure de gaz"
- Diagnostic "Etat de l'installation intérieure d'électricité"
- Diagnostic "Contrôle des installations d'assainissement non collectif"
- Etablissement du certificat dit "Loi Carrez" / Diagnostic lié à l'obtention d'un prêt à taux zéro
- Diagnostic "Vérification de la conformité du logement aux normes de décence"
- Diagnostic "Etat parasitaire"
- Diagnostic "Etat descriptif du logement avant et après travaux (Loi de Robien)"
- Diagnostic Technique préalable avant mise en copropriété de la Loi SRU
- Diagnostic "Vérification de l'accessibilité du logement aux personnes handicapées"

Il est précisé que, sont exclus : les dommages causés par l'amiante, le plomb ou le formaldéhyde.

Contrat n° : 020 210 423

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2011

Montant des garanties : Voir page(s) suivante(s).

Ce contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au **01/07** de chaque année.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour la période du 01/07/2013 au 30/06/2014.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à Paris, le 21/06/2013



Information du Souscripteur sur les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - CNIL :
Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à relationconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à :

Allianz
Relation avec les consommateurs
TSA 21017
92099 LA DEFENSE CEDEX

Montant des garanties : Les garanties sont accordées à concurrence des montants et sous réserve des franchises absolues suivantes.

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou confondus Dont - Faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitué dans la direction - Atteintes à l'environnement accidentelles - Dommages matériels et immatériels consécutifs Dont - Vols par les préposés - Dommages aux biens des préposés	7 M € par sinistre 1,5 M € par année d'assurance 0,4 M € par année d'assurance 1 M € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 30 000 € par sinistre	Dommages corporels : Néant Néant 300 € 300 € 300 € 300 €
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont - Détournement, biens confiés, reconstitution des supports informatiques	300 000 € par sinistre maxi 500 000 € par année d'assurance 100 000 € par année	1 500 € 750 €

Contrat N° 020 210 423 - EURL DIAG'IMMO PLUS

Information du Souscripteur sur les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - CNIL :
 Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à relationconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à :

Allianz
 Relation avec les consommateurs
 TSA 21017
 92099 LA DEFENSE CEDEX